

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL11-DE

20240207DEL11  
S<sup>2</sup>LO

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2024 : DEBAT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
SUR LA BASE DU RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**DELIBERATION :**

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février  
2023

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10  
février 2023

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 31 janvier 2024

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

Monsieur Michel LANNOO,  
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,  
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,  
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants et plus puisque le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel). Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Le ROB n'est pas qu'un document interne.

Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL11-DE

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

Suite P.2, R.O.B 202R

Ainsi, le débat doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires de la commune qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes.

Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité par le prisme des engagements pluriannuels, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'évolution du besoin de financement annuel, de la structure et la gestion de la dette communale.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies au niveau national dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion de l'assemblée territoriale, en prévision du vote du Budget Primitif de la commune prévu le 27 mars 2024.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'accompagne de l'échéancier chronologique, de l'endettement pluriannuel, de l'endettement pluriannuel par emprunt, de l'endettement pluriannuel par prêteur, des « restes à réaliser » 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des voix exprimées ;**

**Le Conseil Municipal** prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal** constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

